

FICHE D'INSCRIPTION
Concours de photos numériques – Festival « Images in Vaux » 2018

Prénom

Nom

Adresse

Code postal : Ville :

Age Date de naissance

Téléphone

E-mail

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours photos numériques 2018 et l'accepte dans son intégralité. Je certifie sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé la profession de photographe professionnel.

Fait à Le
Signature du candidat précédée de la mention : « lu et approuvé »

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e),

Prénom Nom

Demeurant

Parent ou tuteur légal de autorise mon enfant mineur à participer au concours photos numériques 2018 organisé par la mairie de Vaux-sur-Mer autour du thème «La couleur bleue ».

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours photos 2018 et l'accepte dans son intégralité.

Fait à Le
Signature du responsable précédée de la mention : « lu et approuvé »

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « IMAGES IN VAUX » CATEGORIE JEUNES

Article 1. Organisation du concours

La mairie de Vaux-sur-Mer organise un concours photo numérique pour les jeunes (12 à 20 ans). Ce concours s'inscrit dans le cadre du festival « Images in Vaux », le samedi 5 mai 2018 à Vaux-sur-Mer.

Article 2. Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière. Le concours consiste en la réalisation de photographies (ci-après désignée « créations »), illustrant le thème suivant : « **La couleur bleue** ».

Le concours est ouvert aux personnes physiques résidant en Union Européenne (ci-après désignées « participants »).

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au concours les mineurs doivent impérativement se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux (cf fiche d'inscription). La mairie de Vaux-sur-Mer se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci.

Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ces représentants légaux.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours, leurs ayants droits. Sont également exclues les personnes exerçant ou ayant exercé le métier de photographe à titre professionnel.

Article 3. Inscription au Concours

Pour participer au concours, les participants doivent avoir 20 ans maximum le jour du concours et procéder de la manière suivante :

S'inscrire au concours, en remplissant la fiche d'inscription jointe à ce présent règlement. Le déposer en mairie, ou l'envoyer par email (com@vaux-atlantique.com) ou par courrier : Mairie de Vaux-sur-Mer – service animation – concours photos « Images in Vaux » - BP 90219 Vaux-sur-Mer – 17205 Royan Cedex

Certifier sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé le métier de photographe à titre professionnel.

Article 4. Caractéristiques des créations

Pour participer au concours, la création doit être validée par la mairie de Vaux-sur-Mer. Pour cela, elle doit remplir les conditions suivantes :

La création doit illustrer le thème de l'opération « **La couleur bleue** »

Les photos doivent être envoyées sous format jpg à l'adresse électronique suivante : com@vaux-atlantique.com

La taille de la photo ne doit pas excéder 10 Mo.

Les participants ne peuvent envoyer qu'une seule photo, avant le samedi 28 avril 2018 à 12h00.

Les créations doivent être originales et non retouchées par des logiciels informatiques.

Les créations devront indiquer le lieu de la prise de vue et le nom du site.

Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création.

Les commentaires ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Sur ces bases, toute création ne répondant pas à ces conditions fera l'objet d'un mail, notifiant le refus de la création.

Article 5. Détermination des gagnants et Dotations

Concours de photos numériques / catégorie jeunes – Festival « Images in Vaux » 2018

La fin des envois de créations est prévue le samedi 28 avril 2018 à 12h00. A l'issue de la réception des créations, un jury composé de professionnels et amateurs se rassemblera pour désigner les créations retenues. Les œuvres retenues seront imprimées par la mairie de Vaux-sur-Mer et exposées à la salle Equinoxe le samedi 5 mai 2018, de 9h00 à 18h00. A cette date et lors de la cérémonie, trois gagnants parmi les participants seront désignés.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de sa photographie par rapport au sujet du concours
- La qualité et l'originalité de l'image tant d'un point de vue du fond (sujet) que de la forme (qualités esthétiques)

Article 6. Remise des dotations

Tous les participants seront informés par email de la sélection de leurs créations. Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), les gagnants seront informés de leur victoire lors de la cérémonie (ou par e-mail dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin du concours si les personnes ne sont pas présentes lors de la cérémonie).

Les prix du concours sont offerts par notre partenaire « Camara » et par la mairie de Vaux-sur-Mer et seront en lien avec la technologie (exemple : cartes mémoires)

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes. Les photos des trois gagnants seront exposées dans la salle Equinoxe pour une durée temporaire, puis dans la Galerie Saint-Etienne, du lundi 7 mai au samedi 19 mai, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Les gagnants devront justifier leur identité. Sans réponse dans un délai de 3 mois après la manifestation (samedi 5 mai 2018), la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

Article 7. Garanties

Les trois gagnants garantissent à la mairie de Vaux-sur-Mer la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la création soumise pour participer au Concours.

Tous les participants garantissent la mairie de Vaux-sur-Mer contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la création.

Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Ainsi, les participants garantissent la mairie de Vaux-sur-Mer d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tout tiers prétendant qu'une création constitue une violation de ses droits, et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des créations.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la création et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la création ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la commune, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent également que la Création est originale et inédite (interdiction notamment de reproduire une œuvre existante), ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Article 8. Cession des droits et suite donnée au concours

Les participants autorisent la mairie de Vaux-sur-Mer à afficher les œuvres lors d'expositions organisées par le service animation de la mairie de Vaux-sur-Mer en mentionnant le nom du propriétaire de l'œuvre. Les trois œuvres retenues pourront être utilisées dans les supports de communication édité ou publié par la mairie de Vaux-sur-Mer, sans limite de temps. Ainsi, les participants s'engagent à ne faire aucune restriction du droit à l'image et de ne demander aucune

Concours de photos numériques / catégorie jeunes – Festival « Images in Vaux » 2018

contrepartie à la mairie de Vaux-sur-Mer. Aucune utilisation commerciale ne sera faite des créations.

Article 9. Informatique et libertés

Les informations requises pour le concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées et utilisées afin de contacter les participants et de conserver une trace des échanges.

Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les personnes en charge de la gestion du Concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la mairie de Vaux-sur-Mer à l'adresse suivante : Mairie de Vaux-sur-Mer – service animation – concours photos « Images in Vaux » - BP 90219 Vaux-sur-Mer – 17205 Royan Cedex

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 10. Litige

La maire de Vaux-sur-Mer tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 9 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signature du participant :